



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 11 juillet 2024

Délibération n° 6

L'an deux mille vingt quatre, le onze juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 05 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
18/07/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Michelle MICHEL à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Quentin PETIT à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Aurélie CHAMBON

Absent(e) :

Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Secrétaire de séance : Jérôme EYNARD

La séance a été levée à : 21H45

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie
Affaire suivie par : Sigrid CHILE/Lydie RODDE

Objet :	Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement : 4ème échéance de la Commune du Puy-en-Velay
----------------	---

Rapporteur : François CHATAING

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application, a confié aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement.

Délibération n°6 du jeudi 11 juillet 2024

Dans ce cadre, la commune du Puy-en-Velay a l'obligation d'élaborer un Plan d'actions en matière de Prévention et de Réduction du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution. La mise en œuvre de la directive fait l'objet d'une application progressive.

« La quatrième échéance », objet du présent PPBE concerne les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour, et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages, soit 82 trains/jour.

Les cartes de bruit stratégiques concernent les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (environ 8 200 véhicules par jour), leur élaboration incombe à l'État. Les cartes de bruit, établies par l'État ont été validées par l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-004 du 8 février 2023. Elles représentent les grandes infrastructures de transports dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour, sur le territoire du département de la Haute-Loire et notamment sur le domaine communal.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement annexé à la présente délibération concerne les infrastructures routières sur le domaine communal de la ville du Puy-en-Velay suivantes :

Route de la collectivité	Longueur (m)
Avenue Baptiste Marcet	1 230
Avenue de la Dentelle	175
Avenue Georges Clémenceau	190
Avenue du Maréchal Foch	1 850
Faubourg Saint-Jean	500
Boulevard de la République	475
Boulevard du Maréchal Fayolle	140
Boulevard du Maréchal Joffre	195
TOTAL	4 755

À partir de ces résultats cartographiques et des données démographiques, il a été établi que ces zones d'étude concernent :

- 3 301 habitants sont exposés à un niveau égal ou supérieur à 55 Lden dB(A) ;
- 2 489 habitants sont exposés à un niveau égal ou supérieur à 50 Ln dB(A).

Les valeurs limites dont la source provient de la route sont :

- Lden > 68 dB(A) ;
- Lnight > 62 dB(A).

Ce projet de PPBE a été soumis à consultation du public pour une durée de plus de deux mois, du 02 avril 2024 au 02 juin 2024.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/07/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 18/06/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4^{ème} échéance de la commune du Puy-en-Velay ci-annexé, soumis à consultation du public du Délibération n°6 du jeudi 11 juillet 2024

02 avril 2024 au 02 juin 2024,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 juillet 2024,
Le Secrétaire de séance,
EYNARD Jérôme,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 11 juillet
2024